

DECRET N° 2013/418 DU 25 NOV. 2013
portant attribution en concession provisoire à la
Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de dix
(10) dépendances du domaine national de superficie
totale de 5 384 hectares, sises aux lieux-dits « Ndiba »
« Mokange », « Kuma », « Essoki », « Fabe », « Lipenja
II », « Mokango-Bima », « Beboka Village », « Massaka-
Bima » et « Iwei », Arrondissement de Mundemba,
Département du Ndian, Région du Sud-Ouest.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi des finances n° 90/001 du 29 juin 1990 fixant la redevance de base des concessions des dépendances du domaine national ;
- Vu l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le dossier technique y afférent,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, attribuées en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Cameroon Limited, pour un délai de trois (03) ans, dix (10) dépendances du domaine national de superficie totale de 5 384 hectares sises aux lieux-dits « Ndiba », « Mokange », « Kuma », « Essoki », « Fabe », « Lipenja II », « Mokango-Bima », « Beboka Village », « Massaka-Bima » et « Iwei », Arrondissement de Mundemba, Département du Ndian, Région du Sud-Ouest et délimitées ainsi qu'il suit :

Parcelle de terrain de 549 ha sise au lieu-dit « Ndiba »

- Au Nord-Ouest, par le domaine national et la rivière Mana ;
- Au Nord-Est, par le domaine national occupé par la communauté Mobenge ;
- Au Sud-Est, par le domaine national occupé par la communauté Mobenge ;
- Au Sud-Ouest, par la rivière Mana.

